Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

Bilan sur les langues officielles 2015-2016

Préparé par : Direction générale des ressources humaines (Secteur de la gestion et de la DPF) - Direction des langues officielles (Secteur du droit public et des services législatifs)

Canada

Ministre responsable	Jody Wilson-Raybould, Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Administrateur général	William F. Pentney, Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada
Champions des langues officielles et hauts fonctionnaires responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*	**Co-champion des langues officielles et Premier conseiller législatif** Philippe Hallée 275, Sparks Pièce TSA-4003 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-941-4178 philippe.hallee@justice.gc.ca **Co-championne des langues officielles et sous-ministre adjointe, Portefeuille de la sécurité publique, de la défense nationale et de l'immigration** Elisabeth Eid 284, Wellington Pièce 2359 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-952-4774 elisabeth.eid@justice.gc.ca **Co-responsable des langues officielles: Directeur et avocat général – Direction des langues officielles, Secteur du droit public et des services législatifs** Michel Francoeur 350, Albert Pièce 359 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-957-4967 michel.francoeur@justice.gc.ca
Personne responsable des langues officielles (parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles* (LLO))	**Co-responsable des langues officielles** **Conseillère principale (Langues officielles) - Direction générale des ressources humaines** **Secteur de la gestion et de la DPF** Isabelle MacDonald 275, Sparks, Pièce 8026 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-941-1893 isabelle.macdonald@justice.gc.ca

Personne-ressource responsable de la mise en œuvre de l'article 41 (partie VII) de la LLO	**Analyste principale de politique - Direction des langues officielles, Secteur du droit public et des services législatifs** Patricia Ojeda 350, Albert Pièce 378 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-952-1592 patricia.ojeda@justice.gc.ca
Coordonnateurs régionaux responsables de la mise en œuvre de l'article 41	**Colombie-Britannique** Vacant position / Poste vacant **Alberta** Valérie Meier Avocate Services des affaires fiscales Bureau régional des Prairies 300, 10423 - rue 101, Tour EPCOR Edmonton, AB T5H 0E7 Tél. : 780-495-5882 valerie.meier@justice.gc.ca **Saskatchewan** Daryl Schatz Directeur régional Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire Bureau régional des Prairies 123, 2e Avenue Sud 10e étage Saskatoon, SK S7K 7E6 Tél. : 306-975-5190 daryl.schatz@justice.gc.ca **Manitoba** Jean-Daniel Boulet Avocat Droit autochtone Bureau régional des Prairies Centennial House 310, avenue Broadway Pièce 301 Winnipeg, MB R3C 0S6 Tél. : 204-230-9576 jean-daniel.boulet@justice.gc.ca

	Ontario Diane Dagenais Directrice régionale adjointe et avocate-conseil Bureau régional de l'Ontario Tour Exchange 130, rue King Ouest Pièce 3400 Toronto, ON M5X 1K6 Tél. : 416- 973-9711 diane.dagenais@justice.gc.ca **Québec** Suzanne Trudel Avocate Direction du droit de l'immigration Bureau régional du Québec Complexe Guy-Favreau 200, boul. René-Lévesque Ouest Tour Est, 9e étage Montreal, QC H2Z 1X4 Tél. : 514-496-2594 suzanne.trudel@justice.gc.ca **Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador** Kim Duggan Conseillère juridique Bureau régional de l'Atlantique Tour Duke 5251, Duke Pièce 1400 Halifax, NS B3J 1P3 Tél. : 902-426-9104 kim.duggan@justice.gc.ca **Yukon** Alex Benitah Directeur régional Bureau du Yukon 300, Main Pièce 310 Whitehorse, YT Y1A 2B5 Tél. : 867-667-3923 alex.benitah@justice.gc.ca

	Territoires du Nord-Ouest et Nunavut Alexandre Larouche Directeur général régional adjoint Bureau des Territoires du Nord-Ouest 5019-52e Rue, 2e étage Nova Plaza CP 2052 Yellowknife, NT X1A 2P5 Tél. : 867-920-6012 alexandre.larouche@justice.gc.ca

Gouvernance des langues officielles

Nota : Veuillez utiliser l'échelle présentée dans la section « Instructions ».

1. L'institution a un plan d'action distinct sur les langues officielles ou a intégré des objectifs précis et complets dans un autre instrument de planification de façon à veiller au respect de ses obligations en vertu de la partie VII (article 41) de la LLO.

   Oui (Joignez copie en annexe)

2. En tenant compte de la taille et du mandat de l'institution, les ententes de rendement comprennent des objectifs de rendement à l'égard de la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO*,* le cas échéant *.*

   Oui (Joignez une copie du libéllé ou gabarit en annexe)

3. Les obligations découlant des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO figurent à l'ordre du jour du Comité de la haute direction de l'institution.

   De temps à autre

4. Le champion (et/ou le co-champion), et la ou les personnes responsables des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO se réunissent pour discuter du dossier des langues officielles.

   Régulièrement

5. Un comité, un réseau ou un groupe de travail sur les langues officielles composé de représentants des différents secteurs ou régions de votre institution se réunit pour traiter de façon horizontale des questions touchant les parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO.

   Régulièrement

Précisions (Facultatif) :

Parties IV, V, VI et VII:

Le Réseau des champions sectoriels et régionaux des langues officielles du ministère de la Justice compte des représentants de chaque portefeuille, secteur et division de la RCN ainsi que des régions. Le rôle de ce réseau et de ses membres est d'appuyer les co champions ministériels dans l'accomplissement de leur mandat, d'agir comme chefs de file et de veiller à la création d'une culture bilingue fondée sur l'esprit et la lettre de la LLO.

Le Comité directeur du ministère de la Justice sur les langues officielles a pour mandat d'assurer le leadership dans la mise en œuvre du Programme des langues officielles du Ministère, ainsi que de sa politique et de ses directives sur les langues officielles, en coordonnant au sein du Ministère les activités et les responsabilités ayant trait aux langues officielles. Le Comité se réunit au moins trois fois par année. Il est composé des co champions des langues officielles ainsi que des responsables de la *Loi*

sur les langues officielles. Ce Comité offre un cadre qui se prête à la mobilisation des cadres supérieurs et permet à ces derniers de débattre de questions qui concernent le ministère au chapitre des langues officielles. Le Comité rend périodiquement des comptes au Conseil exécutif par l'intermédiaire des co champions.

Parties IV, V et VI:

Le cas échéant, la conseillère principale en langues officielles consulte les directeurs régionaux des RH et les professionnels des RH dont les responsabilités couvrent les parties IV, V et VI de la LLO. De plus, la conseillère principale entretient un lien direct les co champions des langues officielles.

Partie VII:

Le Réseau ministériel des coordonnateurs responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* est l'un des piliers de la mise en œuvre de l'article 41 au sein du Ministère. Il est composé de coordonnateurs régionaux, ainsi que de coordonnateurs de programmes et de politiques, qui veillent à ce que l'article 41 soit mis en œuvre dans leurs régions et secteurs respectifs.

Surveillance des langues officielles

Nota : Veuillez utiliser l'échelle présentée dans la section « Instructions ».

6. Des mesures sont prises régulièrement pour s'assurer que les employés sont bien au fait des obligations reliées aux parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO.

Oui

7. Des activités sont menées au cours de l'exercice pour mesurer la disponibilité et la qualité des services offerts dans les deux langues officielles (partie IV).

Non

8. Des activités sont tenues pour mesurer périodiquement si le personnel peut utiliser la langue officielle de son choix au travail (dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail) (partie V).

Non

9. Des moyens sont pris pour s'assurer que l'institution se tient systématiquement au fait des priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire (partie VII).

Oui

10. L'administrateur général est informé des résultats des activités de surveillance.

Oui

11. Des mécanismes sont en place pour déterminer et documenter l'impact des décisions prises par l'institution sur la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO (p. ex. des décisions ayant trait à l'adoption ou à la révision d'une politique, à la création ou à l'abolition d'un programme, ou à la mise en place ou à l'élimination d'un point de service).

Oui

12. Des activités d'audit ou d'évaluation sont menées, soit par l'entremise de l'unité de vérification interne, soit par d'autres unités, afin d'évaluer le degré d'application des exigences en matière de langues officielles.

Non

13. Lorsque les activités ou les mécanismes de suivi révèlent des manquements ou des lacunes, des mesures sont mises de l'avant et documentées pour améliorer ou rectifier la situation dans les meilleurs délais.

Oui

Bilan sur les langues officielles 2015-2016

Questions communes – Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et Patrimoine canadien

Précisions (facultatif) :
Parties IV et V **:**

Bien que le Ministère n'ait pas mené d'activités d'audit ou de contrôle en 2015-2016 dans le but précis de déterminer s'il s'est conformé aux parties IV, V et VI de la LLO, l'Unité ministérielle des langues officielles a quant à elle procédé à un examen des postes du Ministère afin de cerner lesquels sont assujettis aux exigences de la *Directive sur les exigences linguistiques des postes et la dotation des postes bilingues*.

La Directive a été élaborée en vue de s'assurer que les exigences linguistiques de tous les postes sont établies d'une manière constante et objective et que les postes sont dotés conformément à la LLO et à la LEFP, de manière à permettre à l'organisation de s'acquitter de ses obligations en matière de langues officielles envers le public et ses employés. La direction a été informée des résultats de l'examen et un plan de mise en œuvre sera mis en place pour veiller à ce que la Directive soit respectée à tous égards.

En ce qui concerne la partie V, le Ministère s'est appuyé sur les résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux (SAFF) 2014, qui évaluait si les employés se sentent libres d'utiliser la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail (partie V). Les résultats ont été analysés et partagés avec la direction et le personnel. Un plan d'action ministériel a été établi pour corriger les lacunes qui se dégagent du sondage, dont celles qui concernent les droits des employés en matière de langue de travail.

Communications avec le public et prestation des services dans les deux langues officielles

Nota : Veuillez utiliser l'échelle présentée dans la section «Instructions ».

Dans les bureaux désignés bilingues aux fins des communications avec le public et de la prestation des services

14. Les communications orales se font dans la langue officielle choisie par le public lorsque le bureau est désigné bilingue.

Presque toujours

15. Les communications écrites se font dans la langue officielle choisie par le public lorsque le bureau est désigné bilingue.

Presque toujours

16. Tout le matériel de communication est produit dans les deux langues officielles et est diffusé simultanément et intégralement dans les deux langues officielles lorsque le matériel vient d'un bureau désigné bilingue.

Presque toujours

17. Les panneaux et enseignes identifiant les bureaux de l'institution sont dans les deux langues officielles dans tous ses bureaux.

Presque toujours

18. Des mesures appropriées sont prises pour accueillir en personne le public dans les deux langues officielles.

Presque toujours

19. Les marchés et les accords conclus avec des tiers comprennent des clauses qui énoncent les obligations linguistiques des bureaux auxquelles les tiers doivent se conformer.

Presque toujours

20. Est-ce que les obligations linguistiques dans ces clauses étaient respectées?

Presque toujours

21. Votre institution choisit et utilise des véhicules publicitaires qui lui permettent de joindre de la manière la plus efficace le public visé dans la langue officielle de son choix.

Presque toujours

Langue de travail

Nota : Veuillez utiliser l'échelle présentée dans la section « Instructions ».

Dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

22. Les titulaires de postes bilingues ou réversibles sont supervisés dans la langue officielle de leur choix, que les superviseurs soient situés dans des régions bilingues ou unilingues.

Presque toujours

23. Les services personnels et centraux sont fournis aux employés situés dans les régions bilingues dans la langue officielle de leur choix.

Presque toujours

24. L'institution offre de la formation aux employés dans la langue officielle de leur choix.

Presque toujours

25. Les réunions sont menées dans les deux langues officielles et les employés peuvent y utiliser la langue officielle de leur choix.

Très souvent

26. La documentation, les instruments de travail et les systèmes informatiques d'usage courant et généralisé sont disponibles aux employés dans la langue officielle de leur choix.

Presque toujours

27. Le personnel a la possibilité de rédiger des documents dans la langue officielle de son choix.

Presque toujours

Dans les régions unilingues

28. Les instruments de travail d'usage courant et généralisé sont disponibles dans les deux langues officielles pour le personnel tenu d'offrir des services bilingues au public ou aux employés d'une région désignée bilingue.

Très souvent

Gestion des ressources humaines

Nota : Veuillez utiliser l'échelle présentée dans la section « Instructions ».

29. L'institution dispose globalement des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses obligations linguistiques en matière de service au public et de langue de travail.

Presque toujours

30. Les exigences linguistiques des postes bilingues sont établies objectivement. Les profils linguistiques correspondent au travail des employés ou de leurs unités de travail et tiennent compte des obligations linguistiques relatives au service au public et à la langue de travail.

Presque toujours

31. Les postes bilingues sont dotés par des candidats qui sont bilingues au moment de leur nomination.

Presque toujours

32. Des mesures administratives sont prises pour s'assurer que les services au public et aux employés sont offerts dans la langue officielle de leur choix lorsque les politiques du Conseil de Trésor l'exigent.

Presque toujours

33. La formation linguistique est accordée pour la progression de carrière.

Très souvent

34. L'institution assure des conditions de travail propices à l'utilisation et au perfectionnement des compétences en langue seconde des employés de retour de formation linguistique et leur fournit à cette fin toute aide raisonnable, notamment en s'assurant qu'ils ont accès aux outils nécessaires au maintien de l'acquis.

Presque toujours

Précisions (Facultatif) :

La réponse à la question 36 réfère.

Autres questions reliées aux parties IV, V et VI de la LLO

Nota : Veuillez répondre aux questions qui suivent dans les deux langues officielles.

Q35. La question suivant a été incluse dans la section du bilan portant sur la surveillance : « **Des activités sont réalisées au cours de l'exercice pour mesurer la disponibilité et la qualité des services offerts dans les deux langues officielles (partie IV)** ».

Si vous aviez répondu « non » à cette question, vous pourriez indiquer « sans objet » en dessous.

Si vous aviez répondu « oui »à cette question, répondez aux questions suivantes :

- Quels types d'activités étaient réalisés?
- Est-ce que votre institution a présentement des normes de services liées aux communications et services dans les deux langues officielles?
- Si votre institution a des normes de services liées aux communications et services dans les deux langues officielles, joignez une copie du libellé.
- Si votre institution a des normes de services liées aux communications et services dans les deux langues officielles, quels sont les résultats? Comment est-ce que vous rendez compte de ces résultats?

R35.

Sans objet. Voir les précisions fournies dans la section portant sur la surveillance.

Q36. Comment votre institution s'assure qu'elle dispose de la capacité (telle que définie dans la *Directive sur les langues officielles pour les communications et les services*) pour satisfaire à ses obligations linguistiques en matière de **a) communications et services au public (partie IV)** et **b) langue de travail (partie V)**?

R36.

Les gestionnaires ont la responsabilité d'organiser leurs ressources et d'établir les exigences linguistiques des postes de façon objective pour s'assurer que leur unité de travail est en tout temps en mesure de s'acquitter des obligations linguistiques qui lui incombe en vertu des parties IV et V de la LLO.

Pour faciliter leur tâche, au mois d'août 2015, le Ministère a publié une nouvelle *Directive sur les exigences linguistiques des postes et la dotation des postes bilingues*. Cette directive a été élaborée pour veiller à ce que les exigences linguistiques de tous les postes soient établies de façon uniforme et objective et les exigences de la LLO et de la LEFP respectées lorsque des postes sont dotés, et d'ainsi permettre à l'organisation de remplir ses obligations en matière de langues officielles envers le public et ses employés.

Les postes bilingues sont pourvus par des titulaires qui satisfont aux exigences linguistiques au moment de leur nomination. Le Ministère s'est doté d'un solide processus d'approbation pour veiller à ce que le recours à la

dotation non impérative ne soit permis que dans des circonstances exceptionnelles. Il est donc rare qu'elle soit utilisée et, le cas échéant, une formation linguistique est fournie au titulaire dès que possible de manière à ce qu'il acquière les compétences linguistiques requises dans les délais prescrits.

Le Ministère fournit par divers moyens une formation linguistique non obligatoire aux employés qui souhaitent maintenir leurs compétences linguistiques ou en acquérir davantage. Les employés qui doivent satisfaire à des exigences linguistiques accrues ont accès en priorité à cette formation.

Une formation linguistique interne non obligatoire est offerte dans la RCN aux employés qui désirent maintenir leurs acquis ou développer leurs compétences dans leur langue seconde. Le Ministère offre également un programme de jumelage linguistique, dans le cadre duquel les participants participent chaque semaine par groupe de deux à une conversation informelle, ce qui leur permet d'utiliser et de maintenir leurs compétences dans leur langue seconde officielle.

De plus, le Ministère dispose d'une « Trousse de développement des compétences en langue seconde du ministère de la Justice », qui constitue un guide visant à aider les employés et leurs gestionnaires à trouver des formations et des outils d'apprentissage

Q37. Décrivez la plus grande réussite et le plus grand défi en matière de langues officielles de votre institution cette année.

R37.

Défi (partie V) : Comme le confirment les résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux, le Ministère éprouve encore des difficultés à remplir toutes ses obligations en matière de langue de travail. Le Sondage montre que le pourcentage d'employés francophones des régions bilingues qui se sentent libres d'utiliser la langue officielle de leur choix lorsqu'ils préparent des documents écrits a diminué de 8 % en 2011. De plus, le degré de satisfaction des employés francophones des régions bilingues est plus faible que celui des employés anglophones pour ce qui est de :
- se sentir libre de préparer des documents écrits dans la langue officielle de leur choix;
- se sentir libre d'utiliser la langue officielle de leur choix pendant les réunions;
- l'accès à des outils de travail dans la langue officielle de leur choix.

Réussite (partie V) : Dans le but d'assurer un meilleur respect des obligations en matière de langue de travail, le co-champion des langues officielles a lancé en collaboration avec le Réseau des champions sectoriels et régionaux des langues officielles, une campagne d'information pour rappeler aux gestionnaires et aux employés quels sont leurs droits et obligations en vertu de la partie V de la LLO. Les activités suivantes ont eu lieu en 2015-2016 :

Bilan sur les langues officielles 2015-2016

Questions du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

- Préparation d'une liste de pratiques exemplaires à l'intention des gestionnaires concernant la création d'un environnement de travail bilingue figurant dans un document intitulé « Le leadership en langues officielles – Responsabilités des gestionnaires et des superviseurs », et promotion de ces pratiques;
- Promotion du Profil de compétences en leadership axé sur les langues officielles du commissaire aux langues officielles;
- Distribution de divers documents et outils pendant la Journée de la dualité linguistique tenue en 2015, dont des documents portant sur les pratiques exemplaires, des affiches traitant de la tenue de réunions bilingues, des tableaux relatifs aux communications entre régions et des outils de maintien des connaissances linguistiques;
- Préparation et diffusion d'une brochure sur la tenue de réunions bilingues, dans laquelle figure une liste des pratiques exemplaires pour présider une réunion bilingue et y participer;
- Publication de divers articles sur les langues officielles dans JustInfo (le bulletin d'information du Ministère publié sur son site intranet), y compris les obligations en matière de langue de travail.

En plus de ce qui précède, le site Web des langues officielles a été mis à jour et amélioré et la série de politiques ministérielles sur les langues officielles a été complétée par l'ajout de la *Directive sur les exigences linguistiques des postes et la dotation des postes bilingues.*

Développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne *(Partie VII de la LLO)*

Nota : Veuillez répondre aux questions qui suivent dans les deux langues officielles.
Si votre réponse est « sans objet », veuillez fournir des explications.

Des dialogues continus

38. Comment votre institution s'assure-t-elle de connaître les priorités et les besoins des **communautés francophones** de l'extérieur du Québec et des **communautés d'expression anglaise** au Québec et d'en tenir compte?

Veuillez préciser :

a) les moyens utilisés.

b) les organismes/communautés avec lesquels vous avez été en contact.

c) la manière dont vous avez tenu compte de ces priorités.

Réponse:

Les obligations de Justice Canada en vertu de la *Loi sur les langues officielles* sont énoncées dans son architecture d'alignement des programmes. Le *Plan d'action 2011-2016 pour la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles* (*Plan d'action 2011-2016*) réitère ces obligations et doit être lu en parallèle avec celles-ci. Dans le but de connaître et de tenir compte des besoins et des priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), ce plan d'action prévoit des mécanismes de consultation dans les domaines d'action du Ministère. Le *Plan d'action 2011-2016* vise, entre autres, la mobilisation des intervenants pour faciliter l'accès à la justice en langues officielles et l'établissement de partenariats à l'échelle nationale.

a) Moyens utilisés

Afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, Justice Canada, par l'intermédiaire de la Direction des langues officielles (DLO), coordonne les activités du Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles (le Comité consultatif) dont le mandat est d'entretenir des liens entre le Ministère et les milieux juridiques et communautaires. Ce faisant, le Ministère exerce un leadership positif auprès de divers intervenants travaillant en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Au chapitre de l'engagement du Ministère en matière de langues officielles, il convient de souligner l'existence d'un autre mécanisme de consultation prévu dans le *Plan d'action 2011-2016* : le Réseau

ministériel des coordonnateurs de la mise en œuvre de l'article 41 (le Réseau 41). Les travaux du Réseau 41 visent à sensibiliser les employés du ministère de la Justice aux besoins et aux priorités des CLOSM ainsi qu'à permettre un échange d'information et une liaison sur les dossiers ministériels touchant la promotion et l'épanouissement de ces communautés. À ces fins, les membres du Réseau 41 se mettent à la disposition des CLOSM pour répondre sur demande à des questions ponctuelles ou pour prendre part à des activités de liaison et de développement professionnel.

Outre les initiatives ci-haut mentionnées, la Direction générale des programmes de Justice Canada entretient des liens étroits avec les CLOSM à l'aide d'ententes de projets subventionnés par le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (le Fonds d'appui) et, dans une certaine mesure, les projets qui sont financés par le Fonds d'aide aux victimes, le Fonds de soutien des familles vivant une séparation ou un divorce, le Fonds du système de justice pour les jeunes et l'Initiative de lutte contre la violence familiale.

b) Organismes / communautés avec lesquels Justice Canada a été en contact :

Le Comité consultatif sur l'accès à la justice en langues officielles permet de rassembler des représentants du gouvernement fédéral, des universités et des organismes communautaires suivants :

Organismes canadiens à but non-lucratif

- Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA)
- Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO)
- Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique (AJEFCB)
- Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNE)
- Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS)
- Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM)
- Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (AJEFNB)
- Fédération des associations de juristes d'expression française de *common law* (FAJEF)
- Un représentant de la communauté juridique anglophone du Québec
- Éducaloi
- Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA)
- La Passerelle-I.D.É
- Quebec Community Groups Network (QCGN)

Établissements d'enseignement / Centres jurilinguistiques

- Université d'Ottawa - Section de droit civil
- Université d'Ottawa - Section de *common law*
- Université Laurentienne – Département de droit et justice
- Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC)
- Centre de ressources en français juridique - Université de Saint Boniface
- Centre de traduction et de terminologie juridiques de Moncton
- Centre de traduction et de documentation juridiques d'Ottawa

- Centre Paul-André Crépeau de droit privé et comparé - Université McGill

Organismes gouvernementaux et autres institutions

- Ministère de la Justice Canada
- Ministère du Patrimoine canadien
  Commissariat aux langues officielles

c) Manière dont Justice Canada a tenu compte de ces priorités

Justice Canada répond aux priorités et besoins des CLOSM en suivant la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018* (la *Feuille de route*), en particulier par le financement provenant du Fonds d'appui, ainsi qu'en menant des consultations afin d'améliorer la prestation de services.

Depuis 2012, le Comité consultatif organise des rencontres avec des représentants des CLOSM. En 2014, la réunion du Comité consultatif a porté sur divers sujets, dont la perspective de la communauté anglophone du Québec quant à l'accès à la justice, la création des centres d'information juridique à l'intention de la minorité francophone, la réponse gouvernementale à l'examen parlementaire de la partie XVII du *Code criminel* et la formation d'intervenants judiciaires. Le Comité consultatif a pris connaissance des priorités des CLOSM lors des panels et tables rondes organisés à cet effet. Ainsi, les représentants des communautés ont eu l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur les thèmes suivants :

- Les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire et les domaines d'intervention prioritaires;
- Les façons de maximiser les forces structurelles et d'envisager des alliances stratégiques en matière d'accès à la justice en langues officielles ;
- Le bilan provisoire de la stratégie à deux piliers (formation et information) de Justice Canada dans le cadre de la *Feuille de route* ainsi que la perspective de poursuivre cette stratégie après 2018.

Les discussions ont porté également sur :

- L'importance de se pencher sur les besoins des immigrants en matière d'accès à la justice en langues officielles ;
- L'attention particulière que méritent les questions liées au droit de la famille ;
- Les besoins en formation juridique;
- le renforcement des liens entre les organismes communautaires et les différents ordres de gouvernement ;
- L'élargissement de la portée de la stratégie à deux piliers (formation et information) lors d'un éventuel renouvellement de la *Feuille de route*.

Comme suite aux séances de consultation auprès des collectivités, les différents avis recueillis par le Comité consultatif seront pris en considération au moment de la formulation d'un nouveau plan ministériel pour la mise en œuvre de l'article 41 et du renouvellement de la *Feuille de route*.

Bilan sur les langues officielles 2015-2016

Questions de Patrimoine canadien

En 2015-2016, les membres du Réseau 41 se sont mis à la disposition des membres des CLOSM pour répondre à des questions ponctuelles ou pour les maintenir informés sur les services fournis par Justice Canada lors des activités communautaires et professionnelles suivantes :

Journée fransaskoise du droit, organisée par l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (mars 2016).

Journée de réflexion sur l'immigration francophone, organisée par la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) (mars 2016).

Ier anniversaire du Centre d'information juridique d'Ottawa, organisé par l'Association de juristes d'expression française de l'Ontario (janvier 2016).

Assemblée générale annuelle et **atelier terminologique**, organisés par l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (décembre 2015).

Assemblée générale annuelle de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (novembre 2015).

Lancement du Centre d'information juridique de Régina, organisé par l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (novembre 2015).

Assemblée générale annuelle de la Société franco-manitobaine (octobre 2015).

Grand Rassemblement de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (octobre 2015).

Assemblée générale annuelle de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (octobre 2015).

Assemblée générale annuelle et **célébration du 25e anniversaire de l'Association des juristes francophones de l'Alberta** (juin 2015).

36e Congrès annuel et Assemblée générale de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario [tenu dans le cadre du Congrès intitulé « Du Canada à la Louisiane : une justice multiple, un français vivant, organisé par l'AJEFO] (juin 2015).

Assemblée générale annuelle du *Quebec Community Groups Network* (QCGN) (juin 2015)

Inauguration du Centre albertain d'information juridique, organisée par l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (avril 2015).

Enfin, les sections 41, 42 et 43 du présent bilan illustrent en détail les initiatives que Justice Canada mène dans le cadre de la *Feuille de route*.

Des appuis concrets

39. Votre institution a-t-elle appuyé (**financement ou autres formes d'appuis)** des projets ou des initiatives qui ont contribué au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ou à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne?

Si oui, veuillez :

a) décrire ces programmes ou initiatives.

b) identifier de quel(s) type(s) de soutien il s'agit (financement ou autres).

c) expliquer quelles en sont les incidences sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.
Veuillez indiquer si votre institution a d'autres programmes ou initiatives spécifiques qui pourraient intéresser les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Réponse :

Justice Canada administre des subventions et octroie un financement direct à plusieurs segments de la population, y compris les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) par l'intermédiaire des programmes suivants:

1) Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles

Les initiatives qui sont financées à même le *Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles* visent directement les CLOSM. Ce fonds soutient des projets visant à améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour tous les canadiens. Pour une description détaillée des projets mobilisateurs financés dans le cadre de ce programme, veuillez consulter les sections 41, 42 et 43 du présent bilan.

AUTRES PROGRAMMES

2) Fonds de soutien des familles

Ce fonds appuie une gamme de services, de programmes et de sources d'information qui facilitent l'accès au système de justice familiale pour les familles ayant vécu une séparation ou un divorce. Un exemple d'initiative du Fonds de soutien des familles ayant des retombées positives auprès des CLOSM est illustré à la section 43.

3) Fonds d'aide aux victimes

Ce fonds constitue la stratégie du gouvernement fédéral pour venir en aide aux victimes d'actes criminels et vise, entre autres, à favoriser l'accès à la justice et la participation des victimes au système judiciaire.

4) Programme juridique de partenariats et d'innovation

Ce programme soutient des activités qui répondent efficacement aux diverses conditions qui influent sur la politique canadienne en matière de justice. Le Programme permet au Ministère de collaborer avec des organismes externes et d'autres ordres de gouvernements.

5) Initiative de lutte contre la violence familiale

L'Initiative de lutte contre la violence familiale a comme objectif principal d'approfondir les connaissances, promouvoir le développement et informer les Canadiens sur les questions liées à la violence familiale.

6) Fonds du système de justice pour les jeunes

Ce fonds vise notamment à mettre sur pied des mesures spéciales pour les jeunes délinquants violents et à améliorer la capacité du système de les réadapter et de les réintégrer dans la société.

7) Fonds de mise en application de la *Loi sur les contraventions*

Le Fonds pour l'application de la *Loi sur les contraventions* est un programme de paiements de transferts conçu pour fournir un financement aux provinces, territoires et municipalités, où la *Loi sur les contraventions* est mise en œuvre, afin que soient prises, pour le compte du gouvernement du Canada, des mesures qui assurent le respect des droits linguistiques liés à la délivrance et la gestion des contraventions.

Des collaborations clés

40. Votre institution a-t-elle collaboré avec **d'autres institutions fédérales** ou **intervenants** (municipalités, provinces, territoires, secteur privé) dans le cadre d'un programme, d'un projet ou de toute autre initiative visant le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ou la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne?

    Si oui, veuillez :

a) décrire chacune de ces collaborations et chacun de ces partenariats.

b) indiquer qui étaient les partenaires.

c) identifier quels sont les **résultats concrets** sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ou sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Réponse :

Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles

a) Description :

Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial, ou Groupe de travail FPT, est un des mécanismes de consultation prévus dans le cadre du *Plan d'action 2011-2016 pour la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles (Plan d'action 2011-2016).* Il est coprésidé par le ministère de la Justice et par un représentant d'une province ou d'un territoire membre du groupe de travail. Son mandat est centré sur les enjeux de mise en œuvre des dispositions linguistiques du *Code criminel*, notamment la partie XVII concernant la langue de l'accusé. Le rôle de ce groupe de travail consiste à se pencher sur les enjeux entourant l'accès à la justice en langues officielles ainsi qu'à échanger sur les meilleures pratiques dans chaque juridiction. Le Groupe de travail FPT joue également un rôle important pour favoriser la synergie dans l'établissement d'ententes de collaboration interprovinciales.

b) Partenaires visées :

Le Groupe de travail FPT entretient des liens étroits avec les provinces et les territoires suivants :

Gouvernement de l'Alberta

- Ministère de la Justice et du Solliciteur général
  Section de la Justice pénale
  Bureau des poursuites spécialisées

Gouvernement de la Colombie-Britannique

- Ministère du Procureur général
  Direction de la justice pénale

Bilan sur les langues officielles 2015-2016

Questions de Patrimoine canadien

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

- Ministère de l'Environnement, du Travail et de la Justice
  Services des politiques en matière juridique et de la protection de renseignements personnels

Gouvernement du Manitoba

- Ministère de la Justice
  Service des poursuites criminelles

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

- Ministère de la Justice et Cabinet du procureur général
  Direction de la politique et de la planification

- Bureau du conseil exécutif
  Direction de la Francophonie Canadienne et Langues officielles

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

- Ministère de la Justice
  Services aux tribunaux

- Ministère de la Justice
  Services en français

Gouvernement du Nunavut

- Ministère de la Culture, de la langue, des aînés et de la jeunesse
  Services en français

Gouvernement de l'Ontario

- Ministère du procureur général
  Services en français

- Office des Affaires francophones

Gouvernement du Québec

- Ministère de la Justice

Gouvernement de la Saskatchewan

- Ministère de la Justice et Procureur général
  Division du droit public

- Conseil exécutif
  Direction des affaires francophones

Gouvernement du Yukon

- Ministère de la Justice
  Services aux tribunaux

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

- Ministère de la Justice

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

- Ministère de la Justice
  Sécurité publique

c) Résultats concrets :

Lors de la dernière réunion du Groupe de travail FPT tenue en novembre 2015, Justice Canada a fait part aux membres des actions entreprises concernant l'engagement du Ministère, notamment en ce qui concerne la réponse gouvernementale à l'examen de la partie XVII du *Code criminel* effectuée par le Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. Le Groupe de travail FPT s'est aussi penché sur la question du Programme de formation linguistique des juges de nomination provinciale, la disponibilité des ressources judiciaires bilingues et la formation des interprètes, des traducteurs et autres intervenants judiciaires.

À l'occasion de cette rencontre, les membres du Groupe de travail FPT ont été aussi invités à répondre à deux questionnaires. Un premier questionnaire a été mené pour le compte du Réseau national de formation en justice dans le cadre de son étude sur la formation des interprètes et des traducteurs. La deuxième série de questions à l'intention des provinces et des territoires avait pour but de cerner les enjeux d'administration de la justice criminelle au pays, notamment sur les requêtes sur cautionnement.

Réseau Justice Sécurité

a) Description :

Ce regroupement est formé d'employés d'institutions fédérales dont le mandat est lié aux domaines de la justice et de la sécurité. Ce réseau constitue un autre des mécanisme de consultation prévu dans le *Plan d'action 2011-2016*.

b) Partenaires :

Les institutions fédérales membres du Réseau Justice Sécurité sont :

- Agence des services frontaliers du Canada
- Citoyenneté et Immigration Canada
- Le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes
- Gendarmerie royale du Canada
- Patrimoine canadien

- Sécurité publique Canada
- Service correctionnel Canada
- Service des poursuites pénales du Canada
- Le ministère de la Justice

c) Résultats concrets:

La contribution de la Direction des langues officielles de Justice Canada aux travaux du Réseau Justice Sécurité lui permet de participer au partage des connaissances et des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur langues officielles*.

Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles

Les activités de consultation menées par le Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles auprès des CLOSM sont décrites à la section 38.

Des résultats concrets

*** Les partenaires de la Feuille de route 2013-2018 doivent présenter une initiative de la Feuille de route 2013-2018 et s'il y a lieu, une initiative « hors » de la Feuille de route 2013-2018 ***

41. Si votre institution devait souligner trois initiatives clés ou plus ayant contribué au **développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire**, quelles seraient-elles?

a) Décrivez ces initiatives.

b) Quels sont les effets concrets de ces initiatives dans/pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire?

c) Quel est, selon vous, le principal facteur de succès de ces initiatives?

Réponse:

Dans le but de soutenir le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communauté*s (la *Feuille de route*), par l'intermédiaire du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, prévoit que le ministère de la Justice du Canada collaborera avec un réseau de partenaires en vue d'établir des guichets ou des centres d'information juridique, qu'il facilitera l'élaboration d'outils de formation en ligne novateurs et qu'il aidera les gouvernements provinciaux et territoriaux à combler des lacunes dans la prestation de services bilingues, surtout lorsqu'ils appliquent, pour le compte du gouvernement fédéral, la *Loi sur les contraventions*. Dans le but de répondre à ces objectifs, Justice Canada encourage les initiatives clés suivantes :

1) Centres d'information juridique

a) Description :

Les Centres d'information juridique ont comme objectif premier de mieux informer les Canadiens sur leurs droits et obligations et de mieux les préparer à faire face aux enjeux juridiques, et ce, dans la langue officielle de leur choix.

b) Effets concrets:

Les Centres d'information juridique sont un résultat tangible d'un nouvelle approche axée sur l'offre de services, de soutien et d'aiguillage afin d'aider les justiciables à mieux comprendre les défis de nature juridique auxquels ils sont confrontés, ou risquent de l'être, et d'être mieux en mesure d'y faire face. Ils contribuent à renforcer la capacité et l'efficacité du système judiciaire en permettant aux citoyens d'avoir accès à un service personnalisé qui vient en complément de l'information juridique disponible en ligne. De plus, ils offrent un contact humain et direct, avec ou sans rendez-vous, sans frais et, surtout, disponible dans les deux langues officielles.

c) Principal facteur de succès :

Les Centres d'information juridique constituent un investissement fédéral important et stratégique afin d'informer, d'orienter et d'accompagner les citoyens issus des CLOSM. En plus, leur vocation est en parfaite adéquation avec la lettre de mandat de la ministre de la Justice, étant donné la volonté du gouvernement d'accroître et de moderniser l'accès à la justice. Dans le cadre de la *Feuille de route*, Justice Canada a octroyé un financement direct totalisant 1 204 682$ pour la mise en place des Centres d'information juridique aux Associations de juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta. L'ouverture d'un cinquième Centre d'information juridique est prévue au Manitoba en 2016.

2) Portails d'information juridique

Dans le but de mettre à la disposition du public une information juridique actualisée en français et en anglais, le Ministère appuie divers organismes des communautés dans leurs efforts de diffusion de l'information juridique sans frais sur Internet. Il s'agit là de ressources juridiques fiables qui mettent à profit les nouvelles technologies de l'information pour favoriser la diffusion du savoir sans égard aux barrières géographiques.

JURISOURCE.CA

a) Description :

Bibliothèque virtuelle créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO). Elle offre un moteur de recherche capable de recenser des milliers de ressources telles que des lois, des décisions judiciaires, des études, des recherches, des modèles de procédure et des lexiques. Ce portail est également équipé d'une plateforme de collaboration et d'échange pour la formation à distance.

b) Effets concrets:

Le portail JURISOURCE.CA constitue un service direct aux professionnels du droit qui exercent leur métier au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

c) Principal facteur de succès :

Le projet vise à consolider des ressources qui autrement seraient dispersées et fragmentées. De ce fait, les juristes francophones qui exercent ou qui enseignent le droit ont un meilleur accès aux sources d'information et de référence dont ils ont besoin pour pratiquer leur profession en français partout au Canada.

ÉDUCALOI.QC.CA

a) Description :

ÉDUCALOI est un organisme qui a pour mission d'informer les citoyens sur leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité, diffusée dans un langage simple et accessible. L'organisme développe de façon continue un site Internet dans lequel sont regroupées les informations de nature juridique à l'intention de la communauté anglophone du Québec.

b) Effets concrets :

Bien que le site web d'ÉDUCALOI vise la population entière du Québec, il est amplement consulté par la communauté anglophone et allophone ayant l'anglais comme première langue officielle de communication.

c) Principal facteur de succès :

Les ressources, l'information et les outils contenus dans le site ne sont pas seulement traduits, mais adaptés afin de les rendre conformes aux références culturelles de la communauté anglophone.

CLIQUEZJUSTICE.CA

a) Description :

Ressource Web développée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO), CLIQUEZJUSTICE.CA est un portail dédié à l'information juridique en français à l'intention du grand public.

b) Effets concrets :

Il répond aux besoins de la population francophone de l'Ontario mais permet simultanément de desservir une clientèle francophone de partout au Canada étant donné sa disponibilité gratuite sur Internet et le partage d'information entre les intervenants provenant de diverses provinces. Ainsi, les sujets de nature juridique y contenus s'avèrent d'intérêt pour l'ensemble de la population canadienne.

c) Principal facteur de succès :

Le portail CLIQUEZJUSTICE.CA, bien que conçu pour rejoindre le grand public, contient aussi des ressources pédagogiques spécialement conçues et adaptées aux besoins des élèves des cycles primaire et secondaire. Le portail comprend également diverses ressources juridiques ainsi qu'un moteur de recherche à l'intention des enseignants et des orienteurs.

3) Fonds de mise en application de la *Loi sur les contraventions*

a) Description :

Les accords relatifs à l'application de la *Loi sur les contraventions* ont été signés entre le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et municipaux et prévoient des mesures qui assurent le respect des droits linguistiques des CLOSM liés à la délivrance et la gestion des contraventions.

b) Effets concrets :

Environ quatre-vingt pourcent (80%) des Canadiens et des Canadiennes qui reçoivent un procès-verbal de contravention ont accès à des services dans les deux langues officielles dans les provinces et municipalités ayant signé une entente avec le gouvernement fédéral.

c) Facteurs de succès :

Depuis 2013, le gouvernement fédéral a renouvelé six accords avec les juridictions suivantes pour favoriser la mise en application de la *Loi sur les contraventions* :

- Île-du-Prince-Édouard (mai 2013)
- Ville de Mississauga (juin 2013)
- Colombie-Britannique (octobre 2013)
- Nouvelle-Écosse (octobre 2013)
- Ontario (mai 2014)
- Manitoba (juillet 2015)

*** Les partenaires de la Feuille de route 2013-2018 doivent présenter une initiative de la Feuille de route 2013-2018 et s'il y a lieu, une initiative « hors » de la Feuille de route 2013-2018 ***

42. Si votre institution devait souligner trois initiatives clés ou plus ayant contribué à la **promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne** (À ne pas confondre avec les obligations relatives aux parties IV et V), quelles seraient-elles?

a) Décrivez ces initiatives.

b) Quels sont les effets concrets de ces initiatives dans la société canadienne?

c) Quel est, selon vous, le principal facteur de succès de ces initiatives?

Réponse :

La *Feuille de route pour les Langues officielles du Canada 2013-2018* (la *Feuille de route*), préconise des mesures visant à concevoir et offrir des programmes de formation afin d'aider les professionnels du secteur de la justice à proposer leurs services aux Canadiens dans la langue officielle choisie par ces derniers. Conséquemment, les initiatives en matière de formation financées par le biais du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles servent à renforcer simultanément deux des trois piliers d'intervention décrits dans la *Feuille de route*, soit l'éducation et les communautés, et permettent à Justice Canada des promouvoir les langues officielles dans la société canadienne de la façon suivante :

1) **Réseau national de formation en justice (RNFJ)**

a) Description :

L'action de ce réseau, qui regroupe la communauté préuniversitaire et universitaire offrant de l'enseignement en français, est de rendre possible et accessible une formation postsecondaire juridique de qualité dans la langue officielle de la minorité, mais aussi d'offrir des activités de perfectionnement juridique en français pour les intervenants déjà actifs dans le système de justice. Ultimement, le RNFJ aura des retombées positives et directes sur la capacité du système de justice et de ses intervenants à offrir leurs services dans les deux langues officielles.

b) Effets concrets:

Grâce à l'existence du RNFJ, des professionnels provenant de dix-huit organismes gouvernementaux, communautaires et postsecondaires spécialisés bénéficient des séances de formation juridique. Le réseau est en effet responsable de l'élaboration d'un plan détaillé d'activités de formation et coordonne ses actions de façon à maximiser l'efficience dans l'offre de formation aux intervenants du système judiciaire.

c) Principal facteur de succès :

Par le biais du Fonds d'appui à la justice dans les deux langues officielles, Justice Canada a octroyé en 2015-2016 un financement à l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) pour soutenir le RNFJ). Le RNFJ joue un rôle clé dans le perfectionnement et l'éducation postsecondaire en matière de droit et de justice et permet ultimement d'augmenter l'accessibilité des CLOSM à des services professionnels de haute qualité dans leur première langue officielle.

2) Centres de jurilinguistique

a) Description :

Les centres de jurilinguistique contribuent à la vitalité des deux langues officielles du Canada en créant des lexiques, en normalisant la terminologie ou le vocabulaire spécialisé dans le domaine juridique et en adaptant les outils linguistiques au contexte bijuridique canadien. Ils sont aussi des membres actifs du RNFJ mentionné ci-haut.

b) Effets concrets :

En 2015-2016, Justice Canada octroie grâce au Fonds d'appui à la justice dans les deux langues officielles un financement de 747 645$ aux organismes suivants :

- le Centre de traduction et de terminologie juridique de l'Université de Moncton;
- le Centre de traduction et de documentation en terminologie juridique de l'Université d'Ottawa;
- la Division de l'éducation permanente et service de perfectionnement linguistique de l'Université Saint-Boniface; et
- le Centre Paul-André Crépeau de droit privé et comparé de l'Université McGill.

c) Principal facteur de succès :

Les outils produits par les centres de jurilinguistique sont utilisés par les professeurs de droit, les avocats et les juristes des services législatifs de divers paliers de gouvernement. Ceux-ci peuvent compter sur des ouvrages de référence fiables et ont à leur disposition une terminologie spécialisée qui a été normalisée et mise à jour par des spécialistes travaillant dans les deux langues officielles et dans les deux traditions juridiques du Canada. Ces outils sont des références incontournables pour mener des travaux de recherche universitaire, des plaidoiries ou pour rédiger des textes de loi et des règlements. Enfin, le travail accompli par les centres de jurilinguistique représente une contribution directe à la promotion des langues officielles, par l'intermédiaire des lexiques publiés en partenariat avec le gouvernement du Canada :

Lexique du droit des fiducies (common law) (2005)
Lexique du droit des contrats et droit des délits (common law) (2008)
Lexique du droit des sûretés (common law) (2009)
Droit de la famille (common law) (2013)
Lexique des modes substitutifs de résolution des différends (common law) *(2016)*

Bilan sur les langues officielles 2015-2016

Questions de Patrimoine canadien

*** Les partenaires de la Feuille de route 2013-2018 doivent présenter une initiative de la Feuille de route 2013-2018 et s'il y a lieu, une initiative « hors » de la Feuille de route 2013-2018 ***

43. Quel « bon coup » ayant un **impact régional** (succès ou résultats dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire ou pour la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne) votre institution souhaite-t-elle souligner?

Réponse :

1) **La Passerelle – Intégration et développement économique de Toronto**

Dans le cadre de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés* (la *Feuille de Route*), Justice Canada appuie des activités de sensibilisation et d'information visant les jeunes immigrants francophones et leurs parents. Ces activités sont des initiatives mises en place par La Passerelle – Intégration et développement économique de Toronto (La Passerelle) en collaboration avec l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) et la Fédération des associations de juristes d'expression française de *common law* (FAJEF). Il s'agit d'une série d'ateliers sur des thématiques diverses, telles que le système judiciaire canadien, le vandalisme en milieu scolaire, la violence familiale et le décrochage scolaire. Bien que basée à Toronto, La Passerelle a offert ses ateliers dans neuf grandes villes situées dans cinq provinces distinctes (Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba, Alberta et Colombie-Britannique). Ce projet a permis de renforcer les liens entre divers organismes d'aide aux nouveaux arrivants établis dans les différentes CLOSM. De plus, des étudiants des campus de Sudbury et de Toronto du Collège Boréal inscrits au programme d'Adjoint juridique, eux-mêmes des nouveaux arrivants, ont eu comme responsabilité de coanimer des ateliers mettant ainsi en valeur leurs connaissances, leur expertise juridique et leurs compétences en langues officielles.

2) **Familles en transition : Renseignements à l'intention des jeunes**

Outre les initiatives de la *Feuille de route* ayant un impact régional, nous soulignons le projet *Familles en transition : Renseignements à l'intention des jeunes*, initiative financée par le Fonds de soutien des familles administré par Justice Canada. Ce projet pluriannuel a comme but de fournir aux jeunes de Terre-Neuve-et-Labrador des renseignements adaptés à leur âge et faciles à comprendre sur diverses questions liées au droit de la famille afin de mieux les outiller pour composer avec la séparation ou le divorce de leurs parents. Par l'intermédiaire du Fonds de soutien des familles de Justice Canada, la Public Legal Information Association of Newfoundland (PLIAN) reçoit un financement annuel d'environ 59 454$. Les jeunes de la province ont ainsi accès à une information de première main sur la garde des enfants, les droits de visite, la pension alimentaire pour enfants ou encore les procédures relatives à la protection de l'enfance.

Dans une première étape, le projet prévoyait la tenue de neuf ateliers en anglais dans des emplacements près des communautés rurales et autochtones. Du matériel didactique multimédia a été spécialement conçu afin d'adapter le contenu pour le rendre interactif, ludique et accessible à un public cible âgé entre 11 et 16 ans. En consultation avec la Fédération de francophones de Terre-Neuve-et-Labrador, la PLIAN a adapté le contenu de l'atelier et le matériel d'appui afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes francophones de la province. Enfin, la PLIAN a mis à la disposition du grand public sur Internet le feuillet d'orientation « *My Parents Live Apart* » - « *Mes parents ne vivent plus ensemble* ».

150e anniversaire de la Confédération canadienne en 2017

Le 150e anniversaire de la Confédération canadienne représente une occasion unique pour les institutions fédérales de contribuer au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de promouvoir les deux langues officielles.

44. Votre institution prévoit-elle contribuer au 150e anniversaire de la Confédération?
    a) Si oui, veuillez décrire les activités prévues.
    b) Veuillez indiquer les démarches entreprises ou qui seront entreprises dans le cadre de ces activités pour assurer que votre institution réponde à ses obligations en vertu de la partie VII de la LLO (par ex. consultations, analyse d'incidences, utilisation de clauses linguistiques spécifiques, création de partenariats).
    c) Veuillez indiquer quels sont les résultats attendus.

Réponse :

En 1998, le gouvernement fédéral a organisé le Symposium national sur les langues officielles du Canada afin de souligner le 10e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 ainsi que le 20e anniversaire des dispositions du *Code criminel*, notamment de la partie XVII (langue de l'accusé). À l'occasion de cet événement, Justice Canada a élaboré et publié l'ouvrage intitulé *Lois linguistiques du Canada annotées*. Ce recueil recensait 398 lois constitutionnelles, fédérales, provinciales et territoriales touchant en tout ou en partie l'utilisation des langues au sein des institutions gouvernementales ainsi que dans la sphère privée. Au fil des années, l'ouvrage est devenu une référence incontournable non seulement pour les juristes mais aussi pour de nombreux autres professionnels, car il réfère en plus à au moins 400 jugements, le tout permettant de mieux comprendre les principes juridiques applicables aux droits linguistiques au Canada.

En raison de l'évolution de la jurisprudence et des lois, Justice Canada prépare depuis 2014 l'actualisation de cette riche source d'information dans le cadre des célébrations entourant le 150e anniversaire de la Confédération canadienne. Pour ce faire, la Direction des langues officielles a entamé une mise à jour exhaustive du contenu de l'ouvrage *Lois linguistiques du Canada annotées*. Cette nouvelle édition sera disponible en ligne, gratuite et dotée d'un moteur de recherche permettant un repérage plus efficace de l'information. En partenariat avec l'équipe Justipédia et le Secrétariat du Conseil du Trésor, la Direction des langues officielles de Justice Canada compte diffuser en 2017 la nouvelle édition des *Lois linguistiques du Canada annotées* sur les plateformes de Justipédia (Justice), de l'initiative des données ouvertes du gouvernement du Canada et CanLII.

Par sa participation à divers forums, Justice Canada compte également adhérer à quelques initiatives organisées par le milieu juridique et universitaire en vue du 150e anniversaire de la Confédération canadienne. Parmi ces activités, soulignons une participation aux célébrations entourant le 35e anniversaire de la *Charte canadienne des droits et libertés.*